Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_086-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/086 **Séance du 21 mai 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Julien LEVERGNEUX, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY (représentée par Mme Karine SECHE), Mme Pauline GUENERON (représentée par M. Paul SALARDAINE), M. Jean-Marc BERTIN, (représenté par M. Julien LEVERGNEUX), M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL).

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme DOLBOIS

7.1 : Finances locales – Décisions budgétaires
Adoption du Compte Financier Unique du budget principal 2025

M. Jean-René BÉASSE rappelle que début février 2026, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a suspendu la transmission des Comptes Financiers Uniques (CFU) aux collectivités locales en réponse à une cyber attaque. Il avait alors été demandé aux organes délibérants de reporter les votes de CFU à une date ultérieure dans l'attente de la résolution du problème et leur validation par le comptable public.

L'équipe municipale a décidé, au regard notamment des contraintes organisationnelles liées aux élections municipales (15 et 22 mars 2026), de maintenir le vote des CFU provisoires lors de sa séance du 12 mars 2026.
Par courrier en date du 14 avril 2026, la Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine informe la commune que les CFU votés lors de la séance du 12 mars 2026 sont non conformes puisque votés avant la signature du comptable public survenue le 16 mars 2026.

Le Conseil municipal doit donc de nouveau se prononcer sur la stricte concordante des comptes du comptable public et de l'ordonnateur au titre du Compte Financier Unique 2025 du budget principal Commune.

Il est proposé de se reporter aux documents annexés à la présente note de présentation, par ailleurs présentés lors de la commission de finances du 3 mars 2026.

Les résultats sont les suivants :

◆ **BUDGET GENERAL**

Section de fonctionnement

Dépenses : 6 699 994,97 €
Recettes : 8 537 900,64 €
Résultat exercice : 974 294,20 €
Résultat reporté n-1: 863 611,47 €
Résultat cumulé : **1 837 905,67 €**

Section d'investissement

Dépenses : 3 380 982,42 €
Recettes : 2 366 071,63 €
Résultat exercice : - 1 014 910,79 €

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte financier unique pour l'exercice 2025 établi conjointement par le comptable public et par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_086-DE

Feuillet n° 87

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu l'art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la commission finances réunie le jeudi 3 mars 2026 ;*
- *Considérant le courrier en date du 14 avril 2026 de la Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine*
- *Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°2026-026 en date du 12 mars 2026 en raison d'une erreur matérielle,*

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026/026 en date du 12 mars 2026.

- **ARRETE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget principal « Commune » tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 21 mai 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Jérôme DOLBOIS